

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2024

---

<b>Date de la convocation :</b> 25/10/2024	L'an deux mille vingt-quatre et le 3 décembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
<b>Membres en exercice : 17</b> <b>Présents : 14</b> <b>Votants : 16</b>	<b>Présents :</b> Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE-CALVET, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Bérange DETOLSAN, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel LIFFRAUD, Michel MUNOZ, Fabrice OLIVET, Jean-Luc PISTRE, Maryse OULES
Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>Représentés :</b> Benoit BASTIE représenté par Adrien BURATTO, Valérie SEGUIER représentée par François BONO  <b>Absents ou excusés :</b> Pauline VIVIES
<b>Secrétaire de séance :</b>	Maryse OULES

---

DE\_2024\_068

### **Objet : Acquisition de plein droit d'un bien vacant sans maître – Parcelles cadastrées AT 95 et AT 103**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.1123-1 à L.1123-3

Vu le Code Civil, et notamment son article 713,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 21 mai 2024,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Le bien désigné ci-après est un immeuble qui n'a pas de propriétaire connu et pour lequel depuis plus de trois ans les taxes foncières ont été acquittées par un tiers (un notaire dans le cas présent) :

Références cadastrales	Adresse du bien	Bâti ou non bâti	Surface
AT 95	5 rue des Cimes	Bâti	98 m <sup>2</sup>
AT 103	5 rue des Cimes	Non-bâti	250 m <sup>2</sup>

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID), réunie en séance du 21 mai 2024, a constaté que le bien précité est effectivement sans maître au sens des textes. À la suite de cette commission, Monsieur le Maire l'a constaté par un arrêté municipal du 27 mai 2024.

Monsieur le Maire précise qu'il a bien été procédé à l'affichage de l'arrêté du 27 mai 2024 et que l'arrêté a bien été notifié au dernier tiers ayant acquitté les taxes foncières (le notaire) d'autre part. Enfin, l'arrêté a bien été transmis au contrôle de légalité en date du 3 juin 2024.

Il informe l'assemblée délibérante que le délai de six mois à dater des dernières mesures légales et de publicité a bien été purgé.

Dès lors, il propose que ce bien soit intégré au domaine privé de la commune et demande au Conseil Municipal de l'accepter.

Il précise qu'à la suite de la prise de la délibération, cette incorporation sera constatée et actée par un arrêté du Maire.